



L'Optimist

N°42

ÉDITION DU MOIS DE MARS 2019 - RÉDACTION CFTC DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD



COS

SYNDICALEMENT VÔTRE

EN BREF

DOSSIER

INFO PRATIQUE

LE BILLET D'HUMEUR

ACTUALITÉS



L'Optimist

N°42

EDITO



PRENDRE
CONSCIENCE !

La CFTC vous a alerté sur les « dangers » du projet de loi de transformation de la fonction publique. Après notre appel à un grand rassemblement devant les préfectures ce mercredi 27 mars, c'est une journée de grève qui s'annonce le 9 mai prochain.

Réunions d'informations et non concertation, perte de temps, crainte d'un durcissement des mesures durant les débats parlementaires, manque de visibilité sur les décrets d'application... ce projet de loi démarre mal !

Souhaitez-vous ?

- ▶ la suppression des compétences de la C.A.P en matière de promotion et de mobilité ?
- ▶ un recours accru au contrat sur des emplois permanents ?
- ▶ une diminution de nos actions dans les domaines de la sécurité et de la vie au travail ?
- ▶ la rupture conventionnelle ?

Refusez-vous ?

- ▶ les profondes entailles du statut de la fonction publique ?
- ▶ un projet de loi décidé **SEUL** par le gouvernement ?
- ▶ de nouveaux dispositifs engendrant d'importantes restructurations ?

**Alors tous ensemble prenons conscience des impacts négatifs de ce projet de loi
et mobilisons-nous !**

Véronique DHALLUIN,
Présidente du syndicat



ELECTIONS COS

LE 7 JUIN 2019

La CFTC présentera une liste de candidats pour le mandat 2019/2023.

Notre volonté est de poursuivre l'amélioration de notre association !

Nous avons entendu vos aspirations pour rendre le **COS** indispensable à tous ; voici nos propositions :

6 thématiques abordées :

- ∞ Sports, jeunesse, arbre de Noël, retraités et billetterie
- ∞ Culture, animations et cinéma
- ∞ Comparatif COS/CNAS
- ∞ Tourisme
- ∞ Communication, pouvoir d'achat, accès pour les familles dont l'adhérent(e) est décédé(e).
- ∞ Comment voter ? je vote CFTC

Nos propositions pour le Comité des Œuvres Sociales

Améliorer la lisibilité des prestations du COS (en plus du site internet) par le biais d'un journal mensuel informatif.

Refaire des infos sur les partenariats une fois par an. Et en parler régulièrement car on oublie qu'ils existent...

Le COS existe en dehors de la métropole lilloise : lieux de « ramassage » à reproposez, activités de proximité à développer...

Propositions de prestations tourisme sur une année pour une meilleure lisibilité.

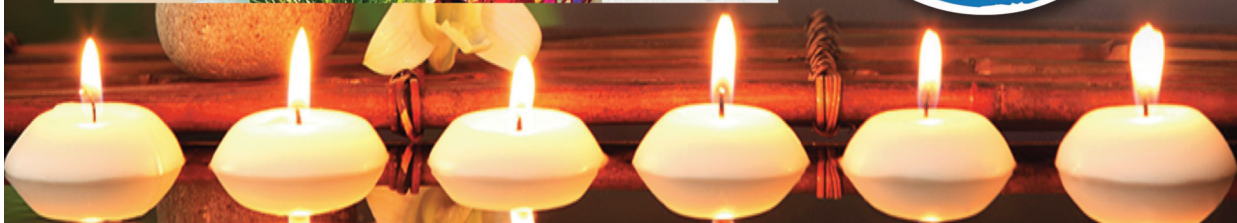
Une fête de Noël en famille (malgré le budget, on pourrait imaginer de faire participer financièrement le deuxième parent dans la mesure où il souhaite assister à la fête).

Une remise à plat du budget pour développer les prestations de proximité.

Des rencontres sur le terrain à développer...

Les membres des commissions et administrateurs représentant la CFTC s'engagent à développer les activités du Comité des Œuvres Sociales en tenant compte de vos attentes.

VOTEZ ET FAITES VOTER





La CFTC, Un syndicat réformiste, constructif, engagé pour un monde meilleur.

« Un modèle de société qui génère autant d'inégalités et d'injustices et met en péril la vie sur Terre de nos enfants et petits-enfants et de millions d'êtres humains à travers le monde n'est plus un modèle. C'est un non-sens. » Cette phrase qui nous parle est issue d'un collectif, d'une alliance inédite de dix-neuf organisations*, ONG, associations et syndicats qui a présenté une série de mesures pour « faire face à l'urgence sociale et économique »

Ce nouveau pacte politique, social et écologique se définit comme un pacte du pouvoir de vivre, aujourd'hui et demain, dans la dignité et le respect, un pacte qui nous engage tous » et la CFTC du Département du Nord s'y engage !!!!

Nous, acteurs du syndicat CFTC des personnels du Conseil Départemental du Nord, défendons au quotidien l'amélioration des conditions de travail de nos collègues en veillant au sens et au respect de chacun, quel que soit sa situation. A notre échelle, nous nous engageons pour avancer et construire. Nous participons concrètement à différentes propositions de ce pacte qui en contient 66 :

- **Combattre** les inégalités dans l'éducation et la formation et construire des parcours d'émancipation en développant une culture d'écoute des aspirations individuelles dans la formation tout au long de la vie. (Proposition numéro 7)
- **Développer** un travail émancipateur et le pouvoir d'achat : en généralisant les accords de qualité de vie au travail dans les administrations. (Proposition numéro 9) évoluer automatiquement les grilles salariales en fonction de l'évolution du smic dans le privé et le public (Proposition numéro 10) et en luttant contre les recours abusifs aux contrats courts et/ou au temps partiel subi. (Proposition numéro 11)
- **Construire** l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en défendant la revalorisation des métiers majoritairement occupés par des femmes. (Proposition numéro 19)
- **Développer** des mobilités plus durables en faisant respecter l'obligation de plans négociés de mobilité dans les administrations et les territoires (Proposition numéro 46) et en demandant une meilleure prise en charge pour tous les agents du remboursement employeur pour les frais de transports collectifs, de covoiturage ou de vélo liés aux trajets domicile-travail (Proposition numéro 47)



SYNDICALEMENT VÔTRE

b• **Permettre** l'expression et la participation de tous les citoyens en accroissant le pouvoir d'expression des plus défavorisés (Proposition 55), en participant à la mise en œuvre une stratégie nationale sur l'engagement citoyen tout au long de la vie (Proposition 56) et en demandant le renforcement du soutien à la vie associative et syndicale en prenant en compte ce qu'elle représente (Proposition 57).

• **Co-construire** les politiques publiques en impliquant les agents et la société civile organisée dans l'élaboration des politiques de redistribution et politiques sociales (Proposition 62).

• **Accroître** le droit d'expression au travail en généralisant les espaces d'expression

des travailleurs et travailleuses pour intervenir sur les transformations de leur travail (cadences, évolution des tâches, conditions de travail...) et en faisant participer tous les agents à la définition de l'agenda social, à l'initiative des institutions représentatives du personnel (Propositions 65 et 66).

Ensemble, nous sommes plus forts !!!





ELECTIONS CCPD : L'ACTION EST DÉJÀ LE DÉBUT D'UN ENGAGEMENT

Ce 21 mars dernier se sont déroulées les élections de la Commission Consultative Paritaire Départementale CCPD concernant les Assistants Familiaux et Maternels du Département du Nord.

La CFTC a présenté une liste comprenant des représentants des deux professions à parts égales.

Sur environ 21 000 électeurs : seuls 1 194 votants, dont 55 bulletins blancs. Il y avait 10 sièges à pourvoir.

Notre liste n'a pu obtenir de siège pour ces élections ; nous sommes arrivés avant dernier avec 65 votes en notre faveur.

Nous félicitons les premiers à savoir la spamaf deux sièges , la cfdt deux sièges et sud un siège.

Il va de soi que la CFTC continuera à apporter son soutien et son aide à nos collègues Assistants Familiaux





ELECTIONS COS

LE 7 JUIN 2019

La CFTC présentera une liste de candidats pour le mandat 2019/2023.

Notre volonté est de poursuivre l'amélioration de notre association !

Nous avons entendu vos aspirations pour un **COS** indispensable à tous, voici nos propositions :

► Arbre de Noël

Ouvrir l'accès au deuxième parent pour le spectacle (puisque c'est le week end et que c'est la fête familiale par excellence !)

► Sports

Proposer plus de manifestations sportives

Continuer à augmenter la fréquentation des équipements sportifs de notre département par le biais de conventions, de tarifs CE, de séances de découverte,

Poursuivre la billetterie pour les piscines (nous rappelons au passage que vous pouvez vous rapprocher du gestionnaire pour des commandes mensuelles ou bimensuelles).

Développer les activités de proximité type randonnées, pêche (en mer ou en plan d'eau)...

Proposer des séjours de ski au meilleur prix et étendre le choix de prestations tourisme sportif

► Jeunesse

Poursuivre l'accès à quelques séjours jeunesse ciblés aux thèmes liés à l'écologie, la citoyenneté, les séjours linguistiques et surtout la proximité (Morbecque notamment). Développer l'adhésion aux activités du mercredi (notamment sportives et culturels).

Proposer une nouvelle orientation de la ligne budgétaire en développant l'accès au BAFA, aux stages de secourisme...

Développer le chèque sport pour les enfants entrant en classe de 6^{ème} et adhérant à un club sportif.

► Retraités

Maintenir l'accès aux activités proposées par le COS

► Billetterie

Continuer à proposer des billetteries diverses et variées, de proximité, et des nouveautés répondant aux attentes des adhérents au meilleur tarif.

À suivre...

Les membres des commissions et administrateurs représentant la CFTC s'engagent à développer les activités du Comité des Œuvres Sociales en tenant compte de vos attentes.

**VOTEZ ET FAITES VOTER
POUR LES REPRESENTANTS DE LA CFTC**





VOUS DEVEZ PARTIR EN CURE THERMALE ?

La circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C n° 012808 du 13 mars 2006 rappelle que le fonctionnaire bénéficie, à sa demande, d'un congé annuel ou d'une période de disponibilité pour convenances personnelles pour suivre une cure thermique à une date compatible avec les nécessités de la continuité du service public.

Toutefois, un congé de maladie peut être accordé pour suivre une cure thermique lorsque celle-ci est prescrite médicalement et liée au traitement d'une maladie dûment constatée mettant le fonctionnaire dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions ou susceptible de conduire à cette situation si la cure n'est pas suivie dans les délais prescrits en raison du caractère préventif des cures thermales.

Le fonctionnaire doit obtenir l'accord de la CPAM pour le remboursement des prestations en nature et d'autre part, l'octroi d'un congé de maladie accordé par l'autorité territoriale après avis du médecin agréé, du comité médical départemental ou de la commission de réforme.

La procédure auprès du comité médical départemental ou de la commission de réforme :

- Demande auprès du comité médical départemental : Au vu d'un certificat médical transmis par l'agent précisant que la pathologie dont il est atteint ouvre droit au congé de cure thermique, la collectivité saisit le comité médical avec la demande de l'agent. Elle produit toutes les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier : une lettre manuscrite de l'agent, précisant la nature du congé demandé, adressée à l'autorité territoriale ; un certificat médical du médecin traitant spécifiant que l'agent est susceptible de bénéficier du congé demandé ; un résumé des

observations du médecin traitant ou spécialiste et les pièces justificatives sous pli confidentiel cacheté adressés à la collectivité, compte rendu de consultation spécialisée de centre hospitalier ou compte rendu opératoire. Le secrétariat du comité médical diligente une expertise auprès d'un médecin agréé. L'agent sera donc invité à se rendre chez ce médecin agréé.

Les conclusions du médecin agréé permettront au comité médical de se prononcer sur l'attribution du congé.

Le secrétariat du comité médical informe le fonctionnaire de la date à laquelle le comité médical examinera son dossier, de ses droits concernant la communication de son dossier et de la possibilité de faire entendre le médecin de son choix, des voies de recours possibles devant le comité médical supérieur. L'avis du comité médical est transmis à l'autorité territoriale sous la forme d'un procès-verbal. L'avis du comité médical est transmis au fonctionnaire sur sa demande. L'expertise est à la charge de l'employeur. La Médecine Préventive est informée du passage des dossiers et peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif aux séances des comités médicaux. L'intéressé et la collectivité peuvent faire entendre le médecin de leur choix par le comité médical.

- Demande auprès de la commission de réforme : En cas de demande de cure thermique ou d'appareillage suite à un accident de service ou maladie reconnue imputable au service, la collectivité doit solliciter l'avis de la commission de réforme. Elle adresse au secrétariat de la commission de réforme les pièces suivantes : demande de l'intéressé, toutes les pièces justificatives nécessaires à savoir l'entente préalable pour la cure devant préciser le lieu de cure et les soins pratiqués. La médecine



préventive est informée du passage des dossiers et peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif aux séances de la commission de réforme. L'intéressé est invité à prendre connaissance de son dossier, présenter des observations écrites, se faire entendre en séance et se faire assister d'un médecin de son choix ou d'un conseiller. L'avis de la commission de réforme est transmis à l'autorité territoriale sous la forme d'un procès-verbal. L'expertise est à la charge de l'employeur. L'employeur décidera de suivre ou ne pas suivre l'avis. En cas de refus d'octroi du congé, la collectivité devra motiver sa décision sans divulguer les éléments médicaux couverts par le secret médical. Cependant, il est recommandé d'avoir l'avis d'experts médicaux avant d'attribuer ou de refuser un congé de maladie qui irait à l'encontre de l'avis donné.

En octroyant un congé de cure thermique refusé la collectivité s'exposerait au refus de remboursement des salaires par l'assureur dans le cadre d'un contrat d'assurance des risques statutaires. Dans l'hypothèse où la collectivité prend une décision différente de l'avis rendu, l'agent peut demander, sur sollicitation écrite, à sa collectivité de justifier sa décision par écrit. Si la collectivité accorde le congé, un arrêté sera pris. L'arrêté doit être notifié à l'agent. Il

doit faire mention des voies et délais de recours. Ce dernier devra être signé par l'agent. Si l'agent refuse de signer son arrêté, la collectivité l'adressera à son domicile en recommandé avec accusé de réception, l'avis de dépôt faisant foi. L'arrêté n'est pas obligatoirement transmissible au contrôle de légalité. La procédure d'appel ne remet pas en cause le départ en cure étant entendu que la qualification de l'absence peut toujours intervenir a posteriori.

LA CFTC RESTE A VOTRE ECOUTE POUR TOUTES QUESTIONS AINSI QUE SES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE REFORME

Delphine CUSTOZA, titulaire

**Véronique DHALLUIN et
Mohamed ATSAMNIA
(suppléants)**





ZOOM SUR LES HEURES MENSUELLES D'INFORMATION SYNDICALE ET LE RÔLE DU REPRESENTANT SYNDICAL



Les organisations syndicales peuvent, en dehors des horaires de service, tenir des réunions d'information à l'intérieur des bâtiments administratifs ou, en cas d'impossibilité, en dehors, dans des locaux mis à leur disposition.

Les organisations syndicales représentatives (siégeant en Comité technique ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale) peuvent, quant à elles, tenir une réunion mensuelle d'information pendant les heures de service dans la limite d'une heure par mois. Ces heures peuvent être regroupées à condition qu'elle n'excèdent pas 12 heures par année civile (3 heures par trimestre par exemple). Toutefois, si une réunion d'information est organisée pendant la dernière heure de service de la matinée ou de la journée, elle peut se prolonger au-delà de cette dernière heure de service.

Vous avez droit d'y participer, à votre choix et sans perte de traitement. Vous devez adresser une demande d'autorisation d'absence à l'au-

torité territoriale au moins trois jours avant la réunion. Ces réunions ne doivent pas cependant porter atteinte au fonctionnement normal du service.

L'équipe CFTC organise des réunions d'informations dans les collèges à la rencontre des collègues, agent du Département, pour répondre à leur question et/ou apporter des informations ; tous les sujets sont abordés : entretiens annuels, conditions de travail, rémunération, complémentaire santé, prévoyance, COS, carrière...

Si vous souhaitez qu'une réunion d'information syndicale soit organisée dans vos locaux, contactez nous au 03.59.73.65.75 ou par mail : cftc@lenord.fr

LE REPRESENTANT SYNDICAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE : UN ACTEUR IMPORTANT

Le taux de syndicalisation en France était en 2016, en France, de 19,1% dans la fonction publique, tandis qu'il était de 8,4% dans le secteur privé (source ministère du travail).

Dans la fonction publique, 21,7% sont des hommes et 17,5% des femmes, avec une part majoritaire chez les 50 ans et plus (24,4%), quand seulement 5,6% des moins de 30 ans sont syndiqués.

Pourtant, que ce soit à l'échelon national ou



local, le représentant syndical demeure un acteur clef.

Dans la fonction publique, le droit à la participation se concrétise notamment par la création d'organismes consultatifs dans lesquels siègent des représentants du personnel (CT, CHSCT, CAP, CCP).

Outre la revendication et la contestation, l'action syndicale s'inscrit également dans d'autres domaines tels que l'information des agents, la concertation et la négociation.

Le représentant syndical joue un rôle fondamental dans l'exercice des missions liées à l'activité syndicale :

L'information

Sur toute question intéressant la vie des services (conditions de travail, méthodes, évolutions de la collectivité). Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions d'information.

La concertation ou la négociation

La concertation se distingue de la négociation qui, elle, se traduit par la recherche d'un accord engageant chacune des parties dans sa mise en œuvre.

La consultation obligatoire

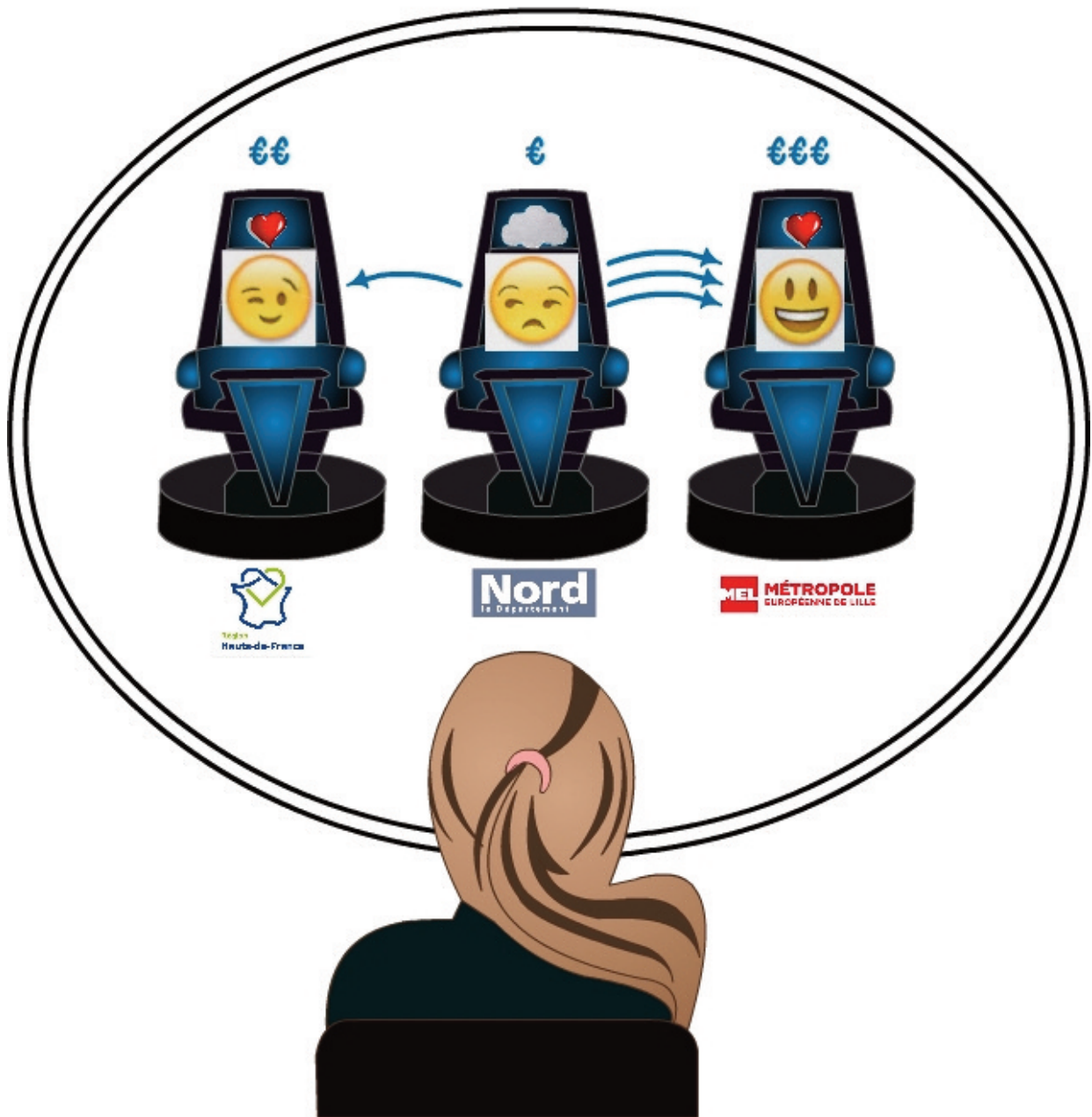
Sur les projets de mesures ou d'organisation intéressant les agents (comité technique), et les actes relatifs à la carrière des agents (Commission Administrative Paritaire)

La défense des intérêts professionnels

Par un accompagnement individuel, en cas de contestation sur l'entretien individuel, en cas de conflit, en matière de conditions de travail...




L'ATTRACTIVITÉ : TOUT UN ART




Si nous nous arrêtons à la comparaison des « **taux de renouvellement du personnel** » ou « **taux de rotation du personnel** ». La messe est dite !



Généralement, il est calculé sur une base annuelle. Au Département, ce ratio caricaturé par les flèches  indique une appréciation à vouloir rendre un service public de qualité.

 traduisant une ambiance générale  ...

Il semblerait que les régimes indemnitaires soient plus avantageux chez nos voisins de la MEL ou de la Région  €€, notamment dans la filière administrative, pourtant nous bénéficions de plus de jours de repos !





POURQUOI ADHÉRER À LA CFTC : BIENVENUE

- ▶ La **CFTC** : des valeurs, une histoire
Le respect de la dignité de chaque personne et du bien commun
- ▶ Une **organisation démocratique** qui porte les attentes du mouvement
Démocratie, Responsabilité et Volontarisme, je construis la CFTC au quotidien
- ▶ Ma **cotisation** ?
Transparence financière, Mutualisation et Subsidiarité
- ▶ Une **couverture juridique et une mutuelle** qui me ressemble
Protéger, Anticiper et Rassembler
Assistance, Protection et Solidarité
- ▶ Partout, tout le temps je suis **adhérent et informé**
Savoir-faire et Faire savoir
- ▶ Etre **militant**
Je suis formé





BULLETIN D'ADHESION

Nom : Prénom :
Nom de jeune fille : Date et lieu de naissance :
Adresse :
Téléphone : Portable :
Adresse mail professionnelle :
Adresse mail privée :
Catégorie : Grade : Echelon :
Fonction : Matricule :
Service avec adresse : Téléphone service :

Demande à adhérer au syndicat CFTC du Conseil Départemental du Nord pour l'année 2019.

Montant de la cotisation annuelle : Catégorie A : 112 euros
Catégorie B : 102 euros
Catégorie C : 92 euros
Retraité : 50 % cotisation à votre départ
Assistants Familiaux : 70 euros

Date et Signature :

Modalités :

La cotisation annuelle fait l'objet :

- pour les personnes imposables, d'une déduction sur les impôts correspondant à 66 % du montant de la cotisation
- pour les personnes non imposables, d'un crédit d'impôts correspondant à 66 % du montant de la cotisation

Le bulletin d'adhésion et le règlement à l'ordre de la CFTC sont à adresser à :

CFTC du Conseil Départemental du Nord
51 rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex
Tél : 03.59.73.65.75 – E-mail : cftc@lenord.fr



L'Optimist

N°42/p11

NOUVEAU MANDAT : PREMIÈRES INSTANCES

La C.A.P : vos élus

Catégorie A

- ▶ Philippe DEBRABANT
- ▶ Julie OLIVIER-LELEU

Catégorie B

- ▶ Mohamed ATSAMNIA
- ▶ Delphine CUSTOZA
- ▶ Véronique DHALLUIN
- ▶ Nadia GACI

Catégorie C

- ▶ Cathy AUQUIER
- ▶ Audrey CARPENTIER

Le Comité Technique : vos élus

- ▶ Véronique DHALLUIN
- ▶ Antoine DESMARETZ
- ▶ Jean-François BRIFFARD
- ▶ Philippe DEBRABANT

Le CHSCT : vos élus

- ▶ Philippe DEBRABANT
- ▶ Véronique DHALLUIN

Retrouvez nos explications de vote et nos positions sur notre espace intranet CFTC

Tous vos élus sont joignables :

- ▶ par téléphone au **03.59.73.65.75** ou **07.82.57.94.44**
- ▶ par mail cftc@lenord.fr

Syndicat CFTC
du Conseil Départemental du Nord

43, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Tél : 03 59 73 65 75
Port : 07 82 57 94 44
E-Mail : cftc@lenord.fr

www.cftccg59.fr

